REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
PYRENEES-ATLANTIQUES

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes
DE LA VALLEE D'OSSAU
12 Place Camps - LOUVIE-JUZON

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
42	42	36

DELIBERATION n°2010/63

L'An deux mille dix et le **mardi 20 juillet à 20 heures 30,** le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, **légalement** convoqué le 12 juillet, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Palisse à Rébénacq, sous la présidence de M. Francis COUROUAU, Président de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau.

Présents titulaires : M. CAMBOT, SARTHE, AUSSANT, CASADEBAIG Didier, BELESTA-LABOURDETTE, LOURTEIG, CAMBILHOU, BAYLAUCQ, BARATS Jean-Claude, PAROIX, LE GALLOU, MARTIN, CARRERE, DAGUERRE, MASONNAVE, CASAU, MIGNE, CASADEBAIG Robert, SACAZE, LABERNADIE, SARRAILH, LASSEBIE, LAUR, SANZ, BOUSQUET, POEYMARIE, PASQUINE, COUROUAU et Mesdames CLAVIER, CASENAVE, NOUGUE-DEBAT, LAMOURE, et MOUNAUT Marie-Josée .

Présent(s) suppléant(s) : M. BEROT-LARTIGUE (représentant de Mme MOURTEROT)
M. OSCABY (représentant de Mme HELIP)
M. MOUNAUT (représentant de Mme TOUTU)

Secrétaire de séance : M. PASQUINE

VOTE : à l'unanimité (1 ABSTENTION : M. CASADEBAIG Didier)

OBJET : Adoption du procès-verbal n°2010/03 de la séance du 17/06/10

Monsieur le Président demande aux conseillers de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du procès-verbal rédigé suite à la séance du Conseil Communautaire du 17/06/10.

M. CARRERE indique que dans la délibération n°2010/44 relative à la réalisation d'un emprunt pour la construction de l'atelier relais la deuxième échéance est le 15/06/2011 et non le 15/06/2010.

Le Conseil Communautaire, le Président entendu, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter le procès-verbal n°2010/03 du 17/06/10. en prenant compte de la remarque formulée ci-dessus.

Communauté de communes Vallée d'OSSAU 64260 ARUDY

Pour extrait certifié conforme,
Le Président

Francis COUROUAU

REÇU
le - 4 AOUT 2010
SOUS-PRÉFECTURE
OLORON STE MARIE

Communauté de Communes DE LA VALLEE D'OSSAU
4 Avenue des Pyrénées
64260 ARUDY

PROCES-VERBAL n°2010/03

REUNION DU 17 JUIN 2010 A 20 H 30, AU CASINO DES EAUX-BONNES

Convocation du 9 juin

Avec à l'ordre du jour

1°- Approbation du procès-verbal n°2010/02 du 08/04/10

2° - ECONOMIE

A/ Dossier Hydrométal :	- Présentation des offres acceptées
	- Réalisation emprunt
	- Approbation contrat crédit bail
B/ Télécentre :	- Demande de subvention Leader Plus
C/ Dossier Laprade :	- Offre de reprise et acquisition du terrain et des murs
D/ THYSSENRUPP/SOFEDIT :	- Négociation dans le cadre du plan de revitalisation et offre de reprise
E/ Mission Locale :	- Désignation d'un représentant du Président

3° - SOCIAL :

A/ Crèches :	- Approbation convention de mise à disposition des locaux et convention financière
B/ Avenants travaux crèches :	- Approbation avenants et inscription crédits supplémentaires

4° - RIVIERES :

A/ Travaux suite tempête	- Demande de subvention complémentaire pour Xynthia
B/ Travaux programme 2010	- Approbation du DCE

5° - TOURISME :

A/ Bornes de chronométrage :	- Plan de financement définitif
B/ Etude patrimoine :	- Validation du bureau retenu (Lot 2 du marché PLR) (Traces TPI) et demande de subventions
C/ Espace naturel Lac Castet :	- Approbation des projets de contrat et de bail
D/ Animations 2010 :	- Demande de subventions (Transhumance, Voie jacquaire)

6° - CCVO :

A/ Finances :	- Délibération modificative des taux de fiscalité directe locale
B/ Locaux pour siège :	- Convention avec la Commune d'Arudy

7° - PERSONNEL :

A/ Régime indemnitaire :	- Réactualisation du régime mis en place en 2003
B/ Agent en CAE :	- Augmentation de la durée de travail

8° - QUESTIONS DIVERSES...

Présents titulaires : M. CAMBOT, SARTHE, DOUMECQ, BESLESTA-LABOURDETTE, LOURTEIG, BAYLAUCQ, BARATS Jean-Claude, LE GALLOU, MARTIN, CARRERE, DAGUERRE, CARRERE-GEE, MASONAVE, CASAU, CASADEBAIG Robert, SACAZE, SARRAILH, LASSEBIE, SANZ, BOUSQUET, POEYMARIE, BOUSSOU, PASQUINE, COUROUAU et Mesdames CLAVIER, MOURTEROT, HELIP, TOUTU, LAMOURE, MOUNAUT Marie-Josée et HOURQUEIG.

Présent(s) suppléant(s) : M. LAURENT (représentant de Mme GANTCH)
Mme CATRIULET (représentant de M. CAMBILHOU)
M. LAURENT (représentant de Mme GANTCH)
M. BARATS (représentant de Mme SOULE)
M. TISNERAT (représentant de Mme CASENAVE)
M. MARQUE (représentant de M. LABERNADIE)
M. AUSSANT donne procuration à M. CAMBOT

Secrétaire de séance : M. SARRAILH

M. le Président donne des explications concernant la modification de la date et de l'horaire :

- absent pour raisons de santé, il tenait à être présent pour ce Conseil communautaire qui fait la part belle à l'économie
- certains conseillers communautaires sont sensibles aux arguments de l'équipe de France de Football et il remercie Louis pour l'installation d'un écran géant
- à la fin du conseil communautaire le verre de l'amitié sera servi afin de marquer la reconnaissance de la communauté de communes à Monsieur Mirassou qui quittera la CCVO le lendemain après 7 années au service de tous.

1/ DELIBERATION n°2010/42 OBJET : Adoption du procès-verbal n°2010/02 de la séance du 08/04/10

Monsieur le Président demande aux conseillers de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du procès-verbal rédigé suite à la séance du Conseil Communautaire du 08/04/10.
Le Conseil Communautaire, le Président entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité,
DECIDE d'adopter le procès-verbal n°2010/02 du 08/04/10.

2/ ECONOMIE

A/ Dossier HYDROMETAL

M. le Président informe que lors du dernier conseil communautaire, il avait été décidé d'établir un crédit-bail afin d'assurer le financement de l'atelier relais pour la société Hydrométal à Arudy.
Ce contrat a été rédigé par Maître Pasquier-Montagné, notaire à Arudy, il est conséquent, détaillé, précis et prend en compte la demande première, à savoir la signature en caution solidaire de la société Hartchrom.
Ce contrat prévoit également des clauses de sortie anticipées pour Hydrométal, sous réserve de solder l'intégralité des frais engagés.
Ce contrat a reçu l'aval de la commission Finances.
L'opération consiste en une extension de 650 m² du bâtiment existant pour un montant de 527 826 € avec 15 % de subvention de la part du CG, soit 77.826 €. Il est donc nécessaire d'emprunter pour ce budget annexe la somme de 450.000 €.
Il a été enregistré une baisse des coûts global de ce projet de l'ordre de 200.000 € grâce à la baisse de l'estimatif de construction et la baisse de plus d'un demi-point sur le taux d'intérêt.
M. Sarrailh rappelle l'euphorie suscité lors de la présentation du premier dossier, puis « douche froide ». Aujourd'hui qu'y a-t-il de nouveau dans ce dossier.
M. Courouau précise que le contrat proposé est très cadré et présente toutes les garanties pour la CCVO. De plus, le contrat avec TURBOMECA a été signé avec HYDROMETAL et nouveauté avec AIRBUS.

DELIBERATION n°2010/43

OBJET : ECONOMIE – Budget annexe : approbation des marchés pour la construction de l'atelier relais

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire sa délibération n°2010/31 du 8 avril 2010 approuvant le DCE pour la construction de l'atelier-relais pour la société HYDROMETAL et décidant de lancer une consultation d'entreprises par un appel d'offres ouvert.
Monsieur le Président précise au Conseil Communautaire que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 17 mai 2010 pour procéder aux opérations d'ouverture des plis et le 27 mai 2010 pour le choix des entreprises.
De plus en raison d'absence de proposition de prix pour les lots 6 « menuiseries intérieures » et 10 « Peinture », la commission d'appel d'offres a autorisé le Président à consulter 3 entreprises pour chacun des lots, répondant aux critères établis sur le Règlement de Consultation et à négocier avec ses dernières.
A cet effet, Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire les résultats de l'appel d'offres et les choix effectués par la commission et par lui-même pour les lots 6 et 10, après vérification de leur contenu par le maître d'œuvre, à savoir :

DEPENSES		**Montant HT**	**Montant TTC**
Entreprises			
CASADEBAIG	*LOT 1 - GROS ŒUVRE*	95 151,45 €	113 801,13 €
CANCE	*LOT 2 - CHARPENTE METAL-COUVERTURE BARDAGE*	133 068,00 €	159 149,33 €
ETCHEPARE ALU	*LOT 3 - MENUISERIES EXTERIEURES-MIROITERIE-FERMETURES*	11 661,63 €	13 947,31 €
SAMISOL	*LOT 4 – PLATRERIE – FAUX PLAFONDS*	11 394,22 €	13 627,49 €
AGL	*LOT 5 - PANNEAUX ISOTHERMES*	20 970,69 €	25 080,95 €
MAYSTROU	*LOT 6 - MENUISERIES INTERIEURES*	10 252,56 €	12 262,06 €
INEO	*LOT 7 - ELECTRICITE*	45 263,22 €	54 134,81 €
CROUXET	*LOT 8 - SANITAIRE - VENTILATION*	9 115,40 €	10 902,02 €
ERBINARTEGARAY	*LOT 9 - CARRELAGE-FAIENCE*	12 811,94 €	15 323,08 €
TOST	*LOT 10 - PEINTURE - SOLS SOUPLES*	24 263,70 €	29 019,39 €
COLAS	*LOT 11 - VRD*	66 697,30 €	79 769,97 €

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (1 abstention : M. CASADEBAIG)
AUTORISE Monsieur le Président à signer les marchés de travaux à intervenir avec les entreprises CASADEBAIG, CANCE, ETCHEPARTE ALU, SAMISOL, AGL, MAYSTROU, INEO, CROUXET, ERBINARTEGARAY, TOST, COLAS pour l'ensemble des lots désignés ci-dessus, après signature du contrat crédit-Bail à intervenir avec HYDROMETAL.

DELIBERATION n°2010/44

OBJET : ECONOMIE – Budget annexe : réalisation d'un emprunt pour la construction de l'atelier relais

Monsieur le Président rappelle que pour financer la construction de l'atelier relais, il est opportun de recourir à un emprunt :
- un emprunt d'un montant de 450 000 € à taux fixe sur 15 ans.

Le Conseil Communautaire après avoir pris connaissance en tous ces termes du projet de contrat de prêt et des pièces qui y sont annexées, établis par la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes et après en avoir délibéré, **DECIDE :**
ARTICLE 1 : Caractéristiques des produits
Pour financer ses dépenses d'investissement relatives à la construction de l'atelier relais, le Conseil Communautaire contracte auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes :
1 - un emprunt d'un montant maximum de 450 000 €, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :
- durée maximum : 15 ans.
- taux fixe et à échéances choisies : taux de référence 3,43 %
- périodicité annuelle avec première échéance au 15/12/10 et la deuxième au 15/06/2010.
- mode d'amortissement : progressif à échéances constantes
- montant de l'échéance : 37 544,80 €
- frais de dossier : 150 €

ARTICLE 2 : Le Président est autorisé à signer les contrats et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans les contrats et reçoit tous pouvoirs à cet effet et après signature du contrat crédit-Bail à intervenir avec HYDROMETAL.

DELIBERATION n°2010/45

OBJET : ECONOMIE – Budget annexe : approbation du contrat crédit-bail pour la construction de l'atelier relais

Le projet de délibération approuvé à l'unanimité n'a pas été transmis au contrôle de légalité, car la Société HARTCHROM n'accepte pas de cosigner le crédit bail.

B/ Télécentre : Demande de subvention Leader Plus

DELIBERATION n°2010/46

OBJET : ECONOMIE - Télécentre de la Vallée d'Ossau

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire a approuvé, par le vote du budget primitif 2010 en date du 08 avril 2010, le projet de création d'un Télécentre en vallée d'Ossau.

Monsieur le Président précise qu'un Télécentre est un espace hébergeant des télétravailleurs salariés ou indépendants. Ils y trouvent au minimum un bureau équipé du matériel informatique et de téléphonie nécessaire à leur activité (salle de réunion, accès haut débit, informatique, visioconférence, ...). Au-delà de l'aspect matériel, il constitue un lieu de rencontre et d'échanges entre travailleurs nécessaire à tout individu.

Un Télécentre est donc un lieu pour des télétravailleurs déjà implantés localement, travaillant à domicile et désireux de recevoir leurs contacts dans un vrai local professionnel, ou d'organiser des réunions professionnelles en présentiel ou en visio. Ce lieu de travail peut devenir aussi le point de télétravail pour des habitants locaux qui effectuent quotidiennement un déplacement trajet-travail, dont le métier fait partie de la liste des activités qui se prêtent au télétravail, et qui souhaitent adopter ce mode d'organisation.

Monsieur le Président précise également que ce projet pilote dans le département a vocation à être dupliqué et qu'à ce titre il sollicite l'aide des partenaires financiers.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

DECIDE de la création d'un Télécentre en vallée d'Ossau,
AUTORISE le Président à signer toutes les conventions relatives à ce projet,
AUTORISE le Président à lancer les consultations nécessaires à la réalisation de ce projet,
PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits sur le budget 2010,
AUTORISE le Président à solliciter les subventions aussi élevées que possible auprès des partenaires financiers (Conseil Général, Conseil Régional, Etat, Europe).

C/ Dossier Laprade - Offre de reprise et acquisition du terrain et des murs

Dans ce dossier le besoin des repreneurs est surtout un apport financier supplémentaire au projet de reprise, en accord avec la commission économique de la CCVO qui souhaite aider ce projet de reprise et avec l'aval des vice-présidents, le Président propose donc que la CCVO se porte caution solidaire auprès des organismes financiers sollicités par les repreneurs pour le montant nécessaire.

Le Président précise qu'il a confiance en ce projet et le risque est particulièrement limité pour la CCVO et après tout, que représente-t-il face à la reprise de l'activité et la création de 13 emplois ?

M. Le Gallou demande si cette reprise a été prévue au budget.
M. Courouau précise qu'une enveloppe de 480 000 € a été inscrite sur el budget pour le développement économique.
M. Casadebaig dit que le dossier déposé par les aciers Coste et les anciens salariés est solide. L'approche technique et financière est très détaillée. L'Etat soutient ce projet.

DELIBERATION n°2010/47

OBJET : ECONOMIE - Entreprise Laprade, offre de reprise et acquisition du terrain et des murs

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire a approuvé, par une délibération en date du 08 avril 2010, le vote d'une subvention afin de soutenir le projet de reprise des Anciens Salariés Laprade.

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire qu'il a été saisi par Maître CONDAT, le conseil des repreneurs, afin que la CCVO s'engage dans ce projet de reprise de l'activité de l'usine Laprade.

Monsieur le Président précise que l'offre actuelle de reprise auprès du liquidateur judiciaire est d'un montant de 80.000 € et que le soutien financier de la Communauté de communes à cette offre de reprise augmentera les possibilités d'acceptation par le juge commissaire. Monsieur le Président ajoute que ce projet a reçu le soutien de l'Etat par le biais de la convention de revitalisation de Sanofi Aventis, de la Région Aquitaine et du Département des Pyrénées Atlantiques pour le redémarrage de l'activité.

Monsieur le Président précise que les repreneurs, représenté par Maître CONDAT, proposent à la Communauté de communes de se porter acquéreurs du terrain et des murs de l'entreprise Laprade pour un montant de 50.000 € étant entendu que la Communauté de communes n'ayant pas vocation à rester propriétaire de ce patrimoine foncier ce dernier sera progressivement reversé à l'entreprise Laprade SAS sous la forme d'un crédit bail ou d'une location avec vente à terme.

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire qu'il engagera la Communauté de communes dans cette acquisition uniquement si les services de l'Etat autorisent la reprise de l'activité industrielle sans actions de dépollution au préalable et avec la

signature d'un contrat de bail avec les repreneurs mentionnant explicitement que le maintien du clos et du couvert est à la charge du locataire dès l'entrée.
Monsieur le Président précise que le besoin des repreneurs étant surtout un apport financier supplémentaire au projet de reprise il propose donc de se porter caution solidaire auprès des organismes financiers sollicités par les repreneurs pour le montant nécessaire.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité (1 Abstention : M. Masonave)

DECIDE de répondre favorablement à la requête des repreneurs de l'entreprise Laprade (anciens salariés et aciers Coste) de s'engager à leurs cotés pour leur offre de reprise.
AUTORISE le Président à engager la Communauté de communes comme caution solidaire auprès des organismes financiers pour le besoin de 50.000 €.
AUTORISE le Président à étudier l'action de rachat si les organismes financiers n'acceptent pas la caution solidaire et sous réserve que cet immeuble obtienne l'autorisation d'être exploité avec les meilleures conditions environnementales, sanitaires et de sécurité pour la communauté de communes et le repreneur.

D/ THYSSENRUPP/SOFEDIT - Négociation dans le cadre du plan de revitalisation et offre de reprise

Une convention entre l'Etat et ThyssenKrupp Sofedit est actuellement en cours de négociation pour la mise en œuvre de la revitalisation dans le bassin d'Arudy.
M. Courouau informe qu'il a eu des contacts avec la société SOFEDIT qui a proposé de vendre son site d'Arudy à la Communauté de communes pour un montant de 125.000 €. Il leur a proposé l'euro symbolique. Le résultat sera certainement entre les deux.
Cette acquisition financière s'inscrit dans la démarche de développement économique portée par la Communauté de communes et plus particulièrement dans celui de la création de zones d'activité économique ainsi sur cette surface, libre de toute pollution, il sera possible d'y installer une zone dédiée aux TPE, créatrice d'emplois.

M. Cambot précise qu'en 1989 quand la famille LAPRADE a vendu ces usines à USINOR, le montant des transactions s'élevait à environ 1,5 million de francs y compris les machines.
M. Sarrailh fait remarquer que le prix ramené au M2 est très attractif et peut être que ce bâtiment pourrait intéresser une grande entreprise
M. Casadebaig : le prix du M2 serait d'environ 10 €. Mais il ne faut se faire d'illusion, notre territoire est peu attractif pour les grandes entreprises. Le bâtiment sera décomposé en îlots permettant d'accueillir des artisans.
M. Courouau précise que ce site pourra accueillir une pépinière d'entreprises.
M. Cambot : une pépinière d'entreprise est une installation temporaire
M. Baylaucq : la CCVO n'achètera que si nous avons toutes les garanties de dépollution du site et une sortie sur la route départementale.

DELIBERATION n°2010/48
OBJET : ECONOMIE - THYSSENKRUPP/SOFEDIT : Négociation dans le cadre du plan de revitalisation et offre de reprise
Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'une convention entre l'Etat et ThyssenKrupp Sofedit pour la mise en œuvre de la revitalisation dans le bassin d'Arudy est en cours de négociation.
Monsieur le Président précise que le montant de la contribution financière de ThysseKrupp Sofedit pour la mise en œuvre d'actions de revitalisation est fixé à 301.193 euros et la zone d'emploi retenue au titre du projet de convention comprend les Communautés de communes de la Vallée d'Ossau, du Piémont Oloronais et du Pays de la Soule.

Monsieur le Président informe également le Conseil communautaire que la société SOFEDIT a proposé de vendre son site d'Arudy à la Communauté de communes.
Monsieur le Président précise que cette offre comporte la parcelle de 15.000 m² et les bâtiments d'une surface totale de 4.585 m².
La commission économique de la communauté de communes, à l'unanimité, propose d'étudier les conditions de reprise de ce patrimoine foncier et précise qu'il convient de ne pas dépasser une enveloppe de 50.000 euros pour cette acquisition.
Monsieur le Président ajoute que cette acquisition financière s'inscrit dans la démarche de développement économique portée par la Communauté de communes et plus particulièrement dans celui de la création de zones d'activité économique.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

DECIDE d'étudier les offres de la société ThyssenKrupp,
PRECISE qu'au préalable à tout transfert de propriété le site devra être dépollué, ou les coûts de traitement et/ou de surveillance de la pollution éventuelle supportés par ThyssenKrupp Sofedit,
AUTORISE le Président à négocier les conditions de cette reprise dans les limites fixées,
PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits sur le budget 2010,
AUTORISE le Président à solliciter les subventions aussi élevées que possible auprès des partenaires financiers (Conseil Général, Conseil Régional, Etat, Europe).

E/ Mission Locale - Désignation d'un représentant du Président

DELIBERATION n°2010/49
OBJET : MISSION LOCALE : désignation d'un représentant du Président

Le Président rappelle la délibération du 28 janvier dernier relative à l'adhésion à la Mission Locale Jeune des Territoires de Mourenx, Oloron, Orthez à compter de 2010, association loi 1901.

Le président de la communauté de communes de la vallée d'Ossau ou son représentant est membre de droit pour participer au conseil d'administration.
De plus pour aider les jeunes, un Fonds d'Aide à l'Insertion et à la Recherche d'Emploi, a été mis en place par la Mission Locale. Chaque mois une commission est organisée pour décider ou non d'accorder les aides demandées. Il convient donc de désigner un représentant pour siéger à la commission mensuelle d'attribution du FAIRE et qui sera en même temps le représentant suppléant du président de la communauté de communes de la Vallée d'Ossau.

Le Conseil Communautaire, le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DESIGNE Mme LAMOURE Maïté.

3° - SOCIAL :

A/ Crèches - Approbation convention de mise à disposition des locaux et convention financière

M. le Président indique qu'il a saisi les services de l'APGL afin de donner un avis sur les deux projets de conventions approuvées en septembre et octobre 2009. De cette expertise il en est ressorti les deux projets à approuver ce soir. Ces deux conventions ont chacune des objectifs précis et cadrant les obligations des deux contractants afin d'écarter tout risque de condamnation pour gestion de fait.

A la demande d'Alain Sanz, il a été demandé aux services de vérifier un point de détail avec les services de la CAF et de l'APGL et leur préconisation a été prise en compte dans l'article 3 de la convention financière.

Pour être complet une première subvention de 60.000 € a été versée à l'ouverture de la structure de Laruns mais aujourd'hui il n'y a pas de cadre légal pour continuer les versements, il est donc fondamental de se doter de ces conventions.

M. Marque fait remarquer que ces nouvelles conventions n'ont pas été validées par le Conseil d'Administration de l'association.
M. Sanz précise que ces nouvelles conventions tiennent compte de remarques formulées par l'association.
M. Sarrailh ne comprend pas que l'on revienne sur les conventions déjà approuvées précédemment.
Mme Nougue-Debat trouve regrettable que l'association n'est pas été associée à la rédaction des nouvelles conventions.
M. Sarrailh indique qu'il existe un malaise dans ce dossier. Il y a eu un manque de sérénité.
M. Cambot précise que les élus ne sont pas des juristes, et qu'il faut s'en remettre à l'APGL.
M. Sanz informe que la crèche de Laruns va fonctionnait en surcapacité en juillet, en conséquence il est urgent d'ouvrir celle de Louvie-Juzon au plus vite.
Mme Nougue-Debat demande à obtenir les documents présentés en conseil communautaire une semaine plus tôt.

DELIBERATION n°2010/50

OBJET : SOCIAL - Structures d'accueil petite enfance : convention de mise à disposition des locaux et convention financière

Le Président informe qu'il a saisi l'APGL afin de donner un avis sur les deux projets de conventions approuvées par délibérations n°2009/63 du 22 septembre 2009 et n°2009/78 du 13 octobre 2009 et, si besoin, de proposer des conventions nouvelles ayant chacune des objectifs précis et cadrant précisément les obligations des deux contractants afin d'écarter tout risque de condamnation pour gestion de fait et clarifier certains points comme les charges supplétives, les loyers. De plus il était prévu dans les premières conventions un renouvellement tacite, ce qui est illégal de par la loi puisque ce type de convention ne peut avoir une durée supérieure à 4 ans.
Etant étendu que l'esprit devait demeurer identique et que ces projets de conventions devaient reprendre l'essentiel du contenu des deux premiers projets.

Le Président donne lecture des projets proposés par l'APGL et précise qu'ils ont été examinés par les commissions « FINANCES » et « SOCIALE » et ont été adoptés à l'unanimité.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la majorité
(5 Voix Contre : MM. Le Gallou, Marque, Sarrailh, Lassébie et Mme Nougué-Debat)

APPROUVE les projets de conventions de mise à disposition des locaux et financière à passer avec l'association Pimponet pour la gestion des structures d'accueil petite enfance, en remplacement des conventions approuvées le 22 septembre 2009 et le 13 octobre 2009,
AUTORISE le Président à signer ces nouvelles conventions.

B/ Avenants travaux crèches :

Le Président indique que les travaux sur les crèches arrivent à leur fin. Normalement la crèche de Louvie-Juzon devrait ouvrir en septembre et l'inauguration officielle aura lieu à cette date.
Les bâtiments sont magnifiques et il propose d'organiser une visite du site de Louvie pour les conseillers communautaires qui le souhaitent.
En ce qui concerne les marchés de travaux il est nécessaire d'approuver plusieurs avenants prenant en compte des prestations supplémentaires correspondant à des demandes de la PMI et des utilisateurs.
Le montant des dépassements en globalité est de 9,5 %,.

M. Belesta-Labourdette note que sur certains postes, il y a eu des augmentations très importantes. Ces dérives étaient prévisibles dès le départ.
M. Cambot pense que la maîtrise d'œuvre a présenté quelques failles.
M. Belesta-Labourdette : leçon à retenir pour l'avenir.

DELIBERATION n°2010/51

OBJET : SOCIAL - Structures d'accueil petite enfance : approbation avenants et inscription crédits supplémentaires

Considérant la délibération n°2009/87 du 26 novembre 2009 relative à l'attribution des marchés de travaux pour la construction des structures d'accueil petite enfance sur Laruns et Louvie-Juzon.
Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée que les travaux arrivent à leur fin.
De ce fait, et concernant les marchés de travaux, Monsieur le Président précise aux membres de l'Assemblée de la nécessité d'approuver plusieurs avenants prenant en compte des prestations supplémentaires correspondant à des demandes de la PMI et de la DSV.

Monsieur le Président présente les caractéristiques des avenants :
pour la crèche de Louvie-Juzon :

LOT	DESIGNATION LOT	ENTREPRISE	Montant HT Base	Avenant	Nouveau montant	Variation
1	Démolition/Terrassements/Gros œuvre	SEEB Bordatto d'Oloron	21 360,50 €	4 360,00 €	25 720,50 €	+ 19,60 %
2	Charpente/Couverture/Zinguerie	Ets Pelecq de Louvie-Juzon	32 578,00 €			
3	Menuiseries extérieures/Fermeture	Lanot-Grousset de Gère-Belesten	42 238,93 €	1 500,53 €	43 738,76 €	+ 3,55 %
4	Plâtrerie/Isolation/Cloisons	MP Entreprise de Bidos	12 442,11 €	8 631,00 €	21 073,11 €	+ 65,86 %
5	Menuiseries intérieures Bois/Ameublement	A.M.B. de Pouey de Lescar	24 429,00 €	4 469,00 €	28 898,00 €	+ 18,29 %
6	Plomberie/Sanitaires/Chauffage	Ent MOULUQUET de Bielle	17 085,00 €	3 445,00 €	20 530,00 €	+ 20,16 %
7	Electricité/Courants faibles/Chauffage/Ventilat°	INEO GDF Suez de Pau	13 237,37 €			
8	Peinture/Revêtement de sol/Isolat° extérieure	Naya Julien et Fils d'Escout	63 256,20 €			
9	Carrelage/Faïence	Chesneau Stéphane de Laruns	5 078,77 €			
10	Ameublement/Equipements techniques	FICA d'Oloron	7 453,41 €			
11	Equipements de secours	SICLI de Lons	580,15 €	122,74 €	702,89 €	+ 21,16 %
		TOTAL	**239 738,64 €**	**22 528,27 €**	**262 266,91 €**	

pour la crèche de Laruns :

LOT	DESIGNATION LOT	ENTREPRISE	Montant HT Base	Avenant	Nouveau montant	Variation
1	Démolition/Terrassements/Gros œuvre/Enduit	SEEB Bordatto d'Oloron	18 371,57 €	3 216,10 €	21 587,67 €	+ 17,51 %
2	Charpente Bois/Couverture/Zinguerie	Les Toits du Béarn de Laroin	6 500,00 €			
3	Menuiseries alu/Miroiteries/Stores	Serrurerie d'Induspal de Lons	20 428,60 €	909,00 €	21 337,60 €	+ 4,45 %
4	Plâtrerie/Isolation/Faux Plafonds	MP Entreprise de Bidos	4 398,63 €	1 495.92 €	5 894,55 €	+ 34,01 %
5	Menuiseries intérieures Bois/Ameublement	A.M.B. de Pouey de Lescar	9 507,00 €	1 536,00 €	11 043,00 €	+ 16,16 %
6	Plomberie/Sanitaires	Ayphassorho d'Oloron	4 981,73 €	697,71 €	5 679,44 €	+ 14,01 %
7	Electricité/Courants faibles/Chauffage/Ventilation	INEO GDF Suez de Pau	13 737,27 €			
8	Peinture/Sols souples/Revêtements muraux	Naya Julien et Fils d'Escout	13 719,50 €			
9	Carrelage/Faïence	Chesneau Stéphane de Laruns	819,98 €			
10	Ameublement/Equipements techniques	AGL d'Artix	4 326,43 €	760,02 €	5 086,45 €	+ 17,57 %
		TOTAL	**96 790,71 €**	**8 614,75 €**	**105 405,46 €**	

Considérant les crédits inscrits au Budget Primitif 2010, pour le programme 3-65 : « Aménagement des structures crèches », 400 182 € en dépenses et en recettes, il convient d'inscrire des crédits complémentaires comme suit :

- en dépenses	2315	+ 34 000 €
	002	- 25 337 €
- en recettes	1323	+ 3 400 €
	10222	+ 5 263 €

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'approuver les avenants aux marchés de travaux et bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité (1 VOIX Contre : M. Le Gallou ;
2 Abstentions : M. Belesta-Labourdette et Mme Helip)

APPROUVE les avenants aux marchés de travaux pour la construction des structures d'accueil petite enfance, comme détaillés ci-dessus,
AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,
APPROUVE l'inscription de crédits supplémentaires au Budget Principal 2010 comme détaillés ci-dessus.

4° - RIVIERES :

A/ Travaux suite tempête - Demande de subvention complémentaire pour Xynthia

DELIBERATION n°2010/52
OBJET : RIVIERES - Demande de subventions au titre du Fonds de Solidarité suite à la tempête Xynthia
Monsieur le Président rappelle la délibération du 8 avril dernier relative à une demande de subventions pour des travaux urgents de restauration des capacités d'écoulement des eaux par le retrait d'embâcles notamment, évalués à 42 900,00 € HT soit 51 308,40 € TTC, suite aux évènements climatiques du 27 février 2010.
Suite à une expertise plus approfondie, il a été constaté que certaines zones n'avaient pas été intégrées dans le premier bilan comme les ruisseaux « La Sourde » à Eaux-Bonnes et « Le Lamay » à Aste-Béon.
Après réévaluation, le nouvel estimatif des travaux s'élève à 67 900,00 € HT soit 81 208,40 € TTC

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité
APPROUVE le nouvel estimatif des travaux qui s'élève à 81 208,40 €,
CONFIRME la demande de subvention formulée par la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau au titre du Fonds de Solidarité en faveur des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des catastrophes naturelles,
SOLLICITE du Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques, de l'Agence de l'Eau-Adour Garonne et du Conseil Régional d'Aquitaine, les subventions les plus élevées possible,
AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

B/ Travaux programme 2010 - Approbation du DCE

DELIBERATION n°2010/53
OBJET : RIVIERES - Programme 2010 : Approbation DCE et lancement appel d'offres
Monsieur le Président rappelle les travaux retenus par la commission « Environnement » pour l'année 2010 sur les rivières :

- sur la Commune d'Aste-Béon :	Nettoyage digue de Béon
- sur la Commune de Louvie-Soubiron	Traitement d'atterrissements et enrochement sur l'Ouzoum
- sur la Commune de Bielle	Piège à matériaux et enrochement sur l'Arriumédou
- sur la Commune de Rébénacq	Traitement d'atterrissements sur le Neez
- sur la Commune d'Iseste	Enrochements sur le Gave d'Ossau
- sur la Commune de Buzy	Enrochements sur le gave d'Ossau
- sur la Commune de Lys	Enrochements sur le Landistou
- sur la Commune de Bescat	Réalisation d'un fossé sur le ruisseau du Bourg

Il présente à l'assemblée le dossier de consultation des entreprises, dressé par notre technicien rivières, en vue de la passation des marchés après appel d'offres selon la procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Ouï l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

DECIDE que les travaux sur les rivières feront l'objet d'une consultation, selon la procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics,
APPROUVE les dispositions techniques du dossier de consultation des entreprises dressé par le maître d'œuvre,
AUTORISE le Président à signer les dossiers de consultation des entreprises, et les marchés à intervenir avec les entreprises qui seront désignées attributaires par la Commission d'Appel d'Offres dans le cadre des financements disponibles.

5° - TOURISME :

A/ Bornes de chronométrage - Plan de financement définitif

DELIBERATION n°2010/54
OBJET : TOURISME - Bornes de chronométrage permanent : plan de financement définitif
Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire l'a autorisé, par délibération en date du 13 octobre 2009, à solliciter le concours financier du Conseil Général, du Conseil Régional et de l'Etat pour l'opération de mise en place des bornes de chronométrage permanent.

Dans le cadre du Pôle Touristique Pyrénéen de la Vallée d'Ossau, et en accord avec les partenaires financiers, un dossier de demande de subvention est déposé sur la base suivante :

- Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques : 3 610 euros
- Conseil Régional d'Aquitaine : 3 610 euros
- Etat : 3 610 euros

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le Président à solliciter les aides auprès des partenaires financiers sur ces bases.

B/ Etude patrimoine -Validation du bureau retenu (Lot 2 du marché PLR) (Traces TPI) et demande de subventions

DELIBERATION n°2010/55

OBJET : TOURISME - Valorisation du patrimoine : entérinement du choix de la Commission d'Appel d'Offres et demande de subventions

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire a approuvé, par délibération en date du 26 novembre 2009, le lancement d'une consultation pour la réalisation d'une étude pour la valorisation du patrimoine (second lot) couplée à l'étude préalable à la refonte du Plan Local de Randonnées de la Vallée d'Ossau (premier lot).

Monsieur le Président précise qu'un appel d'offres est paru dans le BOAMP en date du 10 décembre 2009 et que la commission d'appel d'offres s'est réunie les 16 février 2010 (ouverture des plis) et 26 février 2010 (analyse des offres).
28 dossiers de consultation des entreprises ont été retirés (même dossier pour les deux lots).

Pour le lot Valorisation du patrimoine, 3 offres ont été déposées, dans l'ordre d'arrivée des plis :

N° de pli	Nom de l'entreprise
3	Kaliblue de Meylan (38)
4	Traces TPI de Tournus (71)
5	Trente Mai de Boussens (31)

Le Président rappelle que la commission d'appel d'offre, réunie le 26 février, a décidé de déclarer l'appel d'offres infructueux, estimant les propositions financièrement inacceptables (en vertu de l'article 35 du code des marchés publics) et d'engager une période de négociation.
A l'issue de cette dernière, la Commission d'Appel d'Offres s'est de nouveau réunie le 21 avril 2010.
L'offre retenue est la mieux-disante et émane de la SARL Traces TPI, basée 1 rue des Lambrois 71 700 Tournus pour les prestations suivantes :
. Phase avant-projet : 28 550 euros ht
. Phase projet : 2 025 euros ht (définition du projet) puis (maitrise d'oeuvre)
. 8 000 euros ht si travaux < 75 000 euros ht
. 12 % si travaux compris entre 75 000 et 150 000 euros ht
. 10 % si travaux compris entre 150 000 et 250 000 euros ht
. 8 % si travaux > 250 000 euros ht
Le Président précise que le projet de valorisation du patrimoine est inscrit au Pôle Touristique Pyrénéen de la Vallée d'Ossau et peut faire l'objet d'un subventionnement du Conseil Général, du Conseil Régional et de l'Etat.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

APPROUVE l'offre de la société Traces TPI pour un montant de 30 575 euros ht (avant-projet et définition du projet) pour le lot n°2, valorisation du patrimoine de la Vallée d'Ossau,
AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à cette offre,
PRECISE que les crédits sont inscrits sur le budget 2010,
AUTORISE le Président à solliciter le concours du Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques (25 %), du Conseil Régional d'Aquitaine (25 %) et de l'Etat (montant aussi élevé que possible) pour la réalisation de l'étude préalable confiée au cabinet Traces TPI (30 575 euros ht).

DELIBERATION n°2010/56

OBJET : TOURISME - Refonte du Plan Local de Randonnées : demande de subventions

Le Président rappelle que, dans sa réunion du 08 avril dernier, le conseil communautaire a approuvé l'offre de la société Traces TPI pour la réalisation de l'étude préalable à la refonte du Plan Local de Randonnées de la Vallée d'Ossau (montant global : 34 195 euros ht, avant-projet et étude de projet).
Ce programme est inscrit au Pôle touristique pyrénéen de la Vallée d'Ossau et peut faire l'objet de financements émanant du Conseil Général et du Conseil Régional.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

AUTORISE le Président à solliciter le concours du Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques (25 %) et du Conseil Régional d'Aquitaine (25 %) pour le cofinancement de l'étude préalable à la refonte du Plan Local de Randonnées de la Vallée d'Ossau.

C/ Espace naturel Lac Castet : Approbation des projets de contrat et de bail

DELIBERATION n°2010/57

OBJET : TOURISME - Espace naturel du lac de Castet : entérinement des projets de contrat et de bail

Le Président informe le conseil communautaire qu'il a sollicité les services de l'Agence Publique de Gestion Locale afin de bien cerner la nature et le contenu des documents contractuels relatifs à la gestion de l'espace naturel du lac de Castet.

Ces derniers ont estimé qu'il convenait de différencier les terrains propriété de la SHEM, pour lesquels un contrat d'occupation du domaine public est requis et ceux de la Commission Bielle-Bilhères qui nécessitent la conclusion d'un bail s'agissant de domaine privé.
En conséquence, le Président présente deux projets de contrat et bail, courant tous deux jusqu'au 31 décembre 2012, date de la fin de la concession SHEM.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité
ENTERINE le contenu du contrat d'occupation du domaine public et du bail,
AUTORISE le Président à les signer .

D/ Animations 2010 - Demande de subventions (Transhumance, Voie jacquaire)

DELIBERATION n°2010/58
OBJET : TOURISME - Fête de la Transhumance et journée de l'année jacquaire : demande de subventions
Monsieur le Président informe les membres du conseil que la Communauté de Communes va organiser, le 9 juillet prochain, l'accueil des transhumants sur le plateau d'Aneou. Cette manifestation est l'occasion de valoriser cette activité ancestrale, le métier de bergers ainsi que les produits locaux.
En parallèle, la Communauté de Communes envisage de diffuser des supports de communication autour de la Fête de la Transhumance.
Le montant global prévisionnel est de 4000 euros.
Monsieur le Président informe les membres du conseil qu'il a été sollicité par l'Office de Tourisme d'Arudy pour l'aider à organiser, courant août, une journée autour de l'année jacquaire (passage du bourdon, exposition, conférence et randonnée ouverte au public). Deux voies de Saint Jacques traversent la vallée. Aussi, la Communauté de Communes prendra en charge le volet communication de cette opération et notamment l'édition d'un document et d'affiches.
Le montant prévisionnel est de 3 000 euros.
Ces deux actions peuvent bénéficier du concours financier du Conseil Général, du Parc National des Pyrénées-Atlantiques et de l'Europe.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

AUTORISE le Président à solliciter le concours du Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques et du Parc National et de l'Europe pour la réalisation de ces actions pour des montants aussi élevés que possible.

6° - CCVO :

A/ Finances : Modification des taux de fiscalité directe locale

DELIBERATION n°2010/59
OBJET : Fiscalité additionnelle : modification des taux 2010
Monsieur le Président rappelle la délibération n°2010/17 du 8 avril dernier fixant les taux de fiscalité directe locale comme suit :

- taxe d'habitation : 0,770 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 1,008 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 2,138 %
- taxe professionnelle – taux relais : 1,565 %

Le Président informe que la Sous-préfecture nous a transmis un courrier en date du 26 mai, précisant que ces taux doivent comporter seulement deux décimales.

Le Conseil Communautaire, après en avoir discuté et délibéré à la majorité (1 Voix Contre : M. Le Gallou)

MODIFIE les taux des quatre taxes directes locales comme suit :

- taxe d'habitation : 0,77 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 1,01 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 2,13 %
- taxe professionnelle – taux relais : 1,56 %

B/ Locaux pour siège CCVO

DELIBERATION n°2010/60
OBJET : Modification du siège de la CCVO - Convention avec la Commune d'Arudy
Monsieur le Président rappelle que lors du dernier conseil communautaire la Commune d'Arudy a proposé de mettre à disposition à titre gracieux, les anciens locaux d'EDF acquis récemment, pour y installer le siège de la Communauté de Communes dans l'attente de la construction de notre nouveau bâtiment.

Le siège de la CCVO sera donc transféré 4 avenue des Pyrénées à Arudy.
Le Président donne lecture de la convention de mise à disposition transmise par la Commune d'Arudy, déterminant les modalités d'occupation de ce bâtiment public.

Après discussion, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

APPROUVE la mise à disposition à titre gracieux du bâtiment EDF par la Commune d'Arudy,
AUTORISE le Président à signer la convention et tous les documents se rapportant à ces formalités administratives,

APPROUVE le transfert du siège 4 avenue des Pyrénées à Arudy,
SOLLICITE du Préfet son accord.

7° - PERSONNEL

A/ Régime indemnitaire : Réactualisation du régime mis en place en 2003

Il est proposé d'actualiser le régime indemnitaire des agents titulaires ou stagiaires de la communauté de communes mis en place le 1er avril 2003.
Cette actualisation est nécessaire aujourd'hui pour les raisons suivantes :

- d'une part à des modifications réglementaires (revalorisations de montant, modifications des dénominations de cadre d'emplois et de grades, nouvelles modalités de versement d'indemnité)

- d'autre part, à l'adaptation de la délibération aux grades actuels détenus par les agents communautaires puisque plusieurs décrets ont entraîné une réduction du nombre d'emplois et une uniformisation des déroulements de carrières entre filières qui a conduit a renommer un certain nombre de grade. Ainsi 11 anciens cadres d'emplois sont regroupés sur 4 nouveaux cadres avec une architecture identique.

De plus il est proposé de retenir plusieurs critères afin de mieux prendre en compte l'investissement individuel des agents qui doit reposer sur des objectifs clairs et une évaluation objective des compétences et de l'engagement de chacun. Des fiches de poste seront établies pour permettre d'identifier les différents niveaux de fonctions.

Le Président précise quatre point :
Tout d'abord cette réactualisation ne concerne que les fonctionnaires.
Les modifications sont comprises dans l'enveloppe budgétaire votée.
Cette modernisation permettra à la CCVO d'être dans la course pour le futur recrutement du remplaçant de Monsieur Mirassou.
Ce système sera mis en place à partir du mois de septembre, après l'établissement de fiches de postes détaillées pour chaque agent, et permettra de prendre en compte les implications des différents agents dans le fonctionnement de la CCVO.

M. Sanz demande si l'avis a été demandé au Comité Paritaire du Centre de Gestion.

Le Président précise que le projet a été validé par Mme ARRIVILAGA Michèle du Centre de Gestion

DELIBERATION n°2010/61
OBJET : PERSONNEL - Réactualisation du régime indemnitaire mis en place en 2003

Monsieur le Président expose qu'il y a lieu d'actualiser le régime indemnitaire des agents titulaires ou stagiaires de la communauté de communes mis en place le 1er avril 2003.

Cette actualisation est due

- d'une part à des modifications réglementaires (revalorisations de montant, modifications des dénominations de cadre d'emplois et de grades, nouvelles modalités de versement d'indemnité)
- d'autre part, à l'adaptation de la délibération aux grades actuels détenus par les agents communautaires puisque plusieurs décrets ont entrainé une réduction du nombre d'emplois et une uniformisation des déroulements de carrières entre filières qui a conduit a renommer un certain nombre de grade. Ainsi 11 anciens cadres d'emplois sont regroupés sur 4 nouveaux cadres avec une architecture identique.

De plus il est proposé de retenir plusieurs critères afin de mieux prendre en compte l'investissement individuel des agents qui doit reposer sur des objectifs clairs et une évaluation objective des compétences et de l'engagement de chacun. Des fiches de poste seront établies pour permettre d'identifier les différents niveaux de fonctions : exécution, encadrement d'une équipe, coordination de plusieurs équipes, direction d'un service.
La revalorisation des différentes indemnités du régime indemnitaire se fera sur la base des critères énumérés ci-dessous.

Le Conseil Communautaire,
Sur rapport de Monsieur le Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

VU la loi 96-1093 du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique territoriale et à diverses mesures d'ordre statutaire,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité fixant les montants de référence,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires modifié par le décret n° 208-199 du 27 février 2008,

VU le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés fixant les montants de référence de l'I.F.T.S,

VU le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfectures, fixant les montants de référence,

VU le décret n° 72-18 du 5 janvier 1972 relatif à la prime de service et de rendement,

VU le décret n° 2003-799 et l'arrêté du 25 août 2003 relatifs à l'indemnité spécifique de service allouée aux fonctionnaires des corps techniques de l'Equipement fixant les montants de référence,

VU la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

VU les crédits inscrits au budget,

VU le décret n°2008-182 du 26 février 2008 portant modification de certaines dispositions relatives à la fonction publique territoriale,

VU la délibération du conseil syndical en date du 1er avril 2003 instituant le régime indemnitaire pour les agents fonctionnaires du SIVOM de la Vallée d'Ossau,

VU la délibération du conseil syndical en date du 20 avril 2004 portant révision sur le régime indemnitaire,

VU la délibération du conseil syndical en date du 29 juin 2006 portant révision du régime indemnitaire suite à la suppression du grade de conducteur,

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels

DECIDE à l'unanimité

✓ **d'instituer l'Indemnité d'Administration et de Technicité**
selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de la fonction publique territoriale et relevant des cadres d'emplois suivants :

Filières	Grades	Montants moyens de référence
Technique	Adjoint technique de 2ème classe	447,06 €
Technique	Adjoint technique de 1ère classe	461,98 €
Technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	467,33 €
Technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	473,73 €

* pouvant être majorés d'un coefficient multiplicateur maximum de 8.

Les taux moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point de la fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

⇨ Le président appliquera un coefficient maximum de 8 pour le calcul de l'attribution individuelle en fonction :
- des agents à encadrer
- du niveau de responsabilité
- de la disponibilité et l'assiduité de l'agent
- de l'expérience professionnelle, la formation

✓ **d'instituer l'Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires**
selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de la Fonction Publique Territoriale relevant des cadres d'emplois suivants :

Filières	Cadres d'emplois
Technique	Adjoints techniques Techniciens supérieurs

Le montant des heures supplémentaires rémunérées ne doit pas dépasser la valeur de 25 heures par mois et par agent.

✓ **d'instituer l'Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires**
selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de la Fonction Publique Territoriale relevant des cadres d'emplois suivants :

Filières	Grades	Montant moyen annuel de référence *
Administrative	Attaché principal	1 463,86 €
Administrative	Attaché	1 073,35 €

* pouvant être majorés d'un coefficient multiplicateur maximum de 8.

Le taux moyen retenu par l'assemblée est, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point de la fonction publique. Il sera proratisé pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

=> Pour le calcul des attributions individuelles, le président appliquera un coefficient maximum de 8 en fonction :
- des agents à encadrer
- du niveau de responsabilité
- de la disponibilité et l'assiduité de l'agent

- de l'expérience professionnelle, la formation

✓ **d'instituer l'Indemnités d'exercice de Missions des Préfectures**
selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents relevant des cadres d'emplois suivants et dans la limite de l'enveloppe annuelle par grade, calculée en fonction du montant annuel de référence par grade multiplié par le nombre de bénéficiaires potentiels :

Filières	Grades	Montants moyens annuels de référence *
Technique	• Adjoint technique de 2ème classe Adjoint technique de 1ère classe	1 143,37 €
Technique	• Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique principal de 1ère classe	1 158,61 €
Administrative	• Attachés	1 372,04 €

* pouvant être majorés d'un coefficient multiplicateur maximum de 3.

Les taux moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, fixés par décret sans revalorisation automatique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

⇨ Pour le calcul des attributions individuelles, le président appliquera un coefficient maximum de 3 en fonction :
- des agents à encadrer
- du niveau de responsabilité
- de la disponibilité et l'assiduité de l'agent
- de l'expérience professionnelle, la formation

✓ **d'instituer la Prime de service et de rendement**
selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filières	Grades	Taux annuels de base
Technique	- Technicien supérieur - Technicien supérieur principal - Technicien supérieur en chef	1 010,00 € 1 330,00 € 1 400,00 €

Les taux moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, fixés par décret sans revalorisation automatique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

⇨ Les montants individuels seront modulés sans pouvoir excéder le double des taux moyens et dans la limite du crédit global par grade en fonction :
- des agents à encadrer
- du niveau de responsabilité
- de la disponibilité et l'assiduité de l'agent
- de l'expérience professionnelle, la formation

✓ **d'instituer l'Indemnité spécifique de service**
selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'a Fonction Publique Territoriale relevant des cadres d'emplois suivants :

Filières	Grades	Montants annuels moyens de référence *
Technique	- Technicien supérieur - Technicien supérieur principal - Technicien supérieur en chef	3 690,09 € 5 134,03 € 5 134,09 €

⇨ Pour le calcul des attributions individuelles, le président appliquera un coefficient de majoration allant de 0,9 à 1,1 en fonction de l'ancienneté.

Clause de sauvegarde
Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, il est stipulé que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Modalités de maintien et suppression
Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues, congé de maladie ordinaire et jusqu'à l'intervention du contrat-prévoyance « Maintien de salaire » lors du passage au demi-traitement.
Les primes et indemnités pourront cesser d'être versées :

- en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 6 mois
- à l'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire et portant sur une éviction momentanée des services ou fonctions (exclusion).

Périodicité de versement
Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué pour partie mensuellement et pour partie annuellement suivant les montants.

Clause de revalorisation
Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Date d'effet
Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er septembre 2010 et les indemnités seront attribuées par arrêté du président (montant et taux) au vu des critères énoncés ci-dessus.

Abrogation de délibérations antérieures
Sont abrogées les délibérations suivantes devenues caduques :

1. Délibération du 1er avril 2003 relative à la mise en place d'un régime indemnitaire
2. Délibération du 20 avril 2004 relative à la révision du régime indemnitaire,
3. Délibération du 29 juin 2006 relative à la révision du régime indemnitaire suite à la suppression du grade de conducteur.

Crédits budgétaires
Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

B/ Agent en CAE : Augmentation de la durée de travail

En 2009, un agent en CAE a été recruté à raison de 24 heures par semaine pour une durée de 24 mois. Cet emploi est aidé à 95 %. Considérant un besoin de service afin de satisfaire une qualité de service public et afin d'assurer un accueil du public tout au long de la semaine dans les nouveaux locaux il est proposé d'augmenter ce temps de travail de 11 h 00 hebdomadaire.
L'incidence financière est de 154,62 € pour 24 heures et 225,48 € pour 35 heures, soit une différence de + 70,86 € mensuel.

DELIBERATION n°2010/62
OBJET : PERSONNEL - Augmentation de la durée de travail de l'agent en CAE
Monsieur le Président rappelle la délibération du 22 septembre 2009 relative au recrutement d'un agent en contrat d'accompagnement vers l'emploi à raison de 24 heures par semaine pour une durée de 24 mois.

Considérant un besoin de service afin de satisfaire une qualité de service public, il est proposé d'augmenter ce temps de travail de 11 h 00 hebdomadaire ;
Considérant que le Pôle emploi d'Oloron Saint Cricq a précisé que l'augmentation de la durée hebdomadaire du travail donnera lieu à la conclusion d'un avenant à la convention individuelle passée avec l'Etat.

Il est demandé au conseil communautaire d'accepter l'augmentation du temps de travail de 24 h 00 à 35 h 00 hebdomadaires à compter du 1er juillet 2010 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

DECIDE d'accepter l'augmentation du temps de travail de 24 h 00 à 35 h 00 hebdomadaires à compter du 1er juillet 2010,
PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget,
AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention individuelle et l'avenant au contrat de travail.

La séance est levée à 19 H 35